

Entretien avec le président de la Cour constitutionnelle (suite et fin)

“Il faudrait faire comprendre à nos compatriotes que la décision de la Cour constitutionnelle n'est pas celle de son seul président”

Concrètement, que leur répondez-vous ?

De manière concrète, cela ne veut pas dire que la Cour constitutionnelle va remplacer le Constituant encore moins le législateur. Il s'agit simplement de résoudre une situation urgente et particulière. Cette solution jurisprudentielle, le moment, où le Constituant sera convoqué à l'initiative soit du président de la République ou des parlementaires, le Constituant pourra ou non la confirmer. L'objectif ici étant de faire en sorte que, la République ne s'arrête pas, qu'il n'y ait pas une crise institutionnelle. C'est pourquoi, je le répète, les articles 83 et 88 de la Constitution ont prévu cette exception.

Donc, il n'y a pas du tout de violation de la constitution. Il n'y a que, la Cour constitutionnelle est là, pour régler les difficultés qui se présentent à un moment donné. Mais qui n'ont pas été prises en compte au moment de l'adoption des lois.

S'agissant de l'organisation d'un référendum, il faut savoir que celui-ci est une initiative soit du président de la République ou des parlementaires. Mais là encore, la question qui est soumise au référendum est toujours soumise à la Cour constitutionnelle. Mais, s'ils veulent faire ce référendum, c'est pour compléter la Constitution ou pour faire quoi ? Qu'importe, pendant qu'on organise le référendum, que devient la République face aux urgences ?

Dans la vie d'une Nation, il y a des situations qui doivent être réglées en urgence pour éviter justement des crises. C'est dans cette optique qu'il y a quelques années, le parti politique Union nationale (UN) avait été dissout. Mais ce parti politique avait des élus dans différentes institutions de la République. Mais la Cour Constitutionnelle saisie comme elle l'a été il y a 3 ou 4 jours par les mêmes autorités, avait justement estimé que ces deux lois là, comportaient des lacunes sur ces questions. Que deviennent les élus d'un parti politique dissout ?

C'était cela la question, la Cour constitutionnelle saisie avait estimé qu'il ne fallait pas empêcher à ces élus d'exercer leurs fonctions de représentants du peuple parce que c'est ce peuple qui leur avait confié d'exercer la souveraineté pendant un temps. Et c'est ainsi que même si le parti politique avait été dissout, ces élus devaient continuer à siéger. Dont certains continuent même à siéger aujourd'hui tant qu'indépendants. Donc je peux prendre plusieurs exemples. Ce n'est pas la première fois que la Cour constitutionnelle fait une application stricte des dispositions de la Constitution. Mais le problème qui se pose, c'est le contexte.

Vous savez que depuis deux ans bientôt, tous nous devenons fébriles. Donc, nous n'avons pas le temps de lire l'ensemble des dispositions de la Constitution. Nous nous cantonnons de ne prendre connaissance que d'un seul texte, d'un seul article. Alors que la Constitution, si vous prenez le temps de la lire du début jusqu'à la fin, vous allez vous rendre compte que la Cour constitutionnelle est la seule institution qui est visée pratiquement dans tout le parcours de la Loi fondamentale au niveau de toutes les institutions. Tout est ramené à l'organe régulateur. Qu'il y ait un député qui démissionne ou qu'il y ait le décès d'un sénateur. C'est toujours la Cour constitutionnelle qui est saisie, pourquoi ? Le député tient son mandat du peuple souverain. Mais pourquoi lorsqu'il démissionne, ou lorsqu'il décède, saisit-on la Cour constitutionnelle ? Tout simplement parce qu'elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics. Ce rôle n'a pas

été confié à mille institutions ou à mille personnes. Ce rôle, le Constituant lui-même l'a confié volontairement, expressément, exclusivement à la Cour constitutionnelle de la République gabonaise.

Le vice-président de la République a été autorisé à présider le Conseil des ministres. Est-ce que cela veut dire que dans un futur proche, s'il y a encore des particularités, on passera par la même procédure ?

S'il y a une situation qui n'a pas été prévue par le Constituant, il n'en saura être autrement. Cela s'est déjà produit par le passé. C'est la vie normale de la Nation. Ce n'est pas une exception. Jusqu'au moment où le Constituant lui-même à travers une révision de la Constitution retirera à la Cour constitutionnelle ce rôle d'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics. La prérogative actuelle du vice-président de la République n'est pas permanente. L'autorisation qui a été donnée dans la décision rendue avant-hier ne vaut que pour ce Conseil. Donc toutes les fois que nécessaire, les autorités compétentes entre autres le Premier ministre, saisira, en cas de nécessité, la Cour constitutionnelle pour que celle-ci puisse se déterminer. Peut-être que ce sera le seul Conseil des ministres que le vice-président va présider. Parce que, si dans quelques jours le chef de l'État revient parmi nous, il ne pourra plus exercer cette prérogative.

Après cette décision, certains ont estimé que la Cour a endossé les prérogatives du président de la République et du Parlement. Du coup, ces derniers prêtent à Madame le président de la Cour des ambitions de se tailler une Constitution sur mesure jusqu'à vouloir être chef de l'État...

Ce qui m'étonne, c'est que le monde entier a suivi que la décision n'a pas été prise par Madame le président de la Cour constitutionnelle. Nous étions tous dans la salle d'audience, c'est la première observation. La deuxième, c'est que la Cour constitutionnelle ne s'arroge pas les prérogatives du Constituant, du législateur encore moins de l'Exécutif.

Donc comme vous le constatez, il n'y a aucune ingérence de la Cour. Il faudrait faire comprendre à nos compatriotes que la décision de la Cour constitutionnelle n'est pas celle de son président.

La Cour est une juridiction collégiale. Nous sommes 9 juges à ce jour. Maintenant, quand on va prêter des intentions à Madame le président, je crois que là pour une fois encore, ceux-là qui le disent se trompent lourdement. Le président de la Cour est un haut magistrat de la République. Le président, ou plutôt Madame Marie-Madeleine Mborantsuo est un haut magistrat de carrière, et elle le demeurera.

Madame le président, à quand la proclamation des résultats des législatives ?

La Cour constitutionnelle va proclamer les résultats à l'issue de l'examen d'une soixantaine de recours actuellement pendants devant elle. Donc, nous pensons que dans trois à quatre semaines, les résultats seront rendus publics. Car, à partir des saisines, la haute juridiction dispose de deux mois pour vider le contentieux.

Au terme de cette proclamation qu'advient-il du gouvernement actuel ?

Au terme de cette proclamation, conformément à la Constitution, le gouverne-



“La Cour constitutionnelle va proclamer les résultats à l'issue de l'examen d'une soixantaine de recours...”



Une vue des journalistes.

ment démissionne. Et dans les dix jours suivant la proclamation des résultats de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, ceux-ci seront appelés à se réunir et élire les membres du bureau de l'Assemblée nationale. Donc, il y aura, comme la Constitution le prévoit, démission automatique du gouvernement et mise en place du bureau de l'Assemblée nationale.

Dans ce cas, à qui le Premier ministre devra-t-il remettre sa démission ?

On ne peut pas, aujourd'hui, dire à qui le Premier ministre remettra sa démission. Vu que le président de la République est en convalescence. S'il l'est toujours, le Premier ministre se fera devoir d'aller la lui remettre.